

OUEST ASSURANCES
16 avenue Jean Jaurès
35400 Saint-Malo - France
Tel : + 33(0)2 99 82 53 34
contact@ouest-assurances.fr

Ce contrat vous est proposé par **OUEST ASSURANCES**. Nous vous conseillons de le lire attentivement et de nous le retourner rempli et signé, accompagné de votre règlement.

Gagnez du temps et souscrivez en ligne par paiement sécurisé directement sur notre site www.ouest-assurances.fr

VOS COORDONNEES :	
Nom et prénom : _____	Tél : _____
Adresse: _____	Code postal et Ville : _____
Pays : _____	E-mail : _____
DETAILS DE VOTRE LOCATION :	
Nom du loueur : _____	Réservation en date du : _____
Période du : _____ au : _____	Port d'embarquement et Pays : _____
Montant de la location € : _____	Marque et type du bateau : _____
GARANTIE(S) SOUSCRITE(S) ET TARIFICATION <i>Version du 062021</i>	
NOUVEAU : COUVERTURE COVID 19 et autres épidémies ou pandémies	
Attention, les garanties annulation doivent être souscrites dans les 15 jours suivant la réservation auprès du loueur. Location de 60 jours maximum dans le monde entier d'un montant 40 000 euros maximum et limitée à 12 passagers.	
FORMULE 1. ANNULATION, ASSISTANCE ET INTERRUPTION DE SEJOUR (Annulation totale ou partielle)	Montant de la location : x 6 % = _____
FORMULE 2. ANNULATION (Annulation partielle uniquement)	Montant de la location : x 4.5 % = _____
FORMULE 3. ASSISTANCE ET INTERRUPTION DE SEJOUR (Jusqu'à la veille du départ)	Montant de la location : x 3 % = _____
Liste des passagers (nom et prénom)	
Attention: les personnes non dénommées ne pourront prétendre au bénéfice des garanties.	
Passager 1 :	Passager 7 :
Passager 2 :	Passager 8 :
Passager 3 :	Passager 9 :
Passager 4 :	Passager 10 :
Passager 5 :	Passager 11 :
Passager 6 :	Passager 12 :
RACHAT DE FRANCHISE ET PROTECTION JURIDIQUE AGRESSION EN MER (peut être souscrit jusqu'au jour du départ)	
Usage plaisance privée zone Europe et remboursement jusqu'à 4 000€ :	
Montant de la location x 4% avec minimum de 60 €	Montant x 4 % = _____
Usage plaisance privée zone Monde et remboursement jusqu'à 5 000€ :	
Montant de la location x 5 % avec minimum de 80 €	Montant x 5 % = _____
Usage plaisance privée zone Monde et remboursement jusqu'à 6 000€ :	
Montant de la location x 6 % avec minimum de 100 €	Montant x 6 % = _____
Usage course et régates et remboursement jusqu'à 4 000€ :	
Montant de la location x 8 % avec minimum de 110 €	Montant x 8 % = _____
Assistance Juridique Téléphonique obligatoire avec rachat de franchise :	
COÛT DE POLICE OBLIGATOIRE :	5 €
TOTAL	20 €

Paiements autorisés par visa, MasterCard, chèque français ou virement bancaire.

Règlement par virement bancaire OUEST ASSURANCES
16 avenue Jean Jaurès - 35400 ST MALO
IBAN : FR7614445202000875595295492 BIC : CEPFRPP444

Le contrat se compose des 8 pages du présent document ainsi que des dispositions générales et notices d'informations référencées en page 3 et selon les options souscrites.

Date et signature :

DECLARATION ET GESTION DES SINISTRES

Veillez trouver ci-dessous les procédures à suivre en cas de sinistre pour chaque garantie souscrite

RACHAT DE FRANCHISE ET PROTECTION JURIDIQUE AGRESSION EN MER (COVEA PJ n° 8 592 352)

Tout événement susceptible de mettre en jeu la garantie, doit, sous peine de déchéance, avoir fait l'objet **d'une mention sur le livre de bord (si disponible), confirmé lors de la restitution du navire par une déclaration écrite au loueur, et à OUEST ASSURANCES dans un délai maximum de dix (10) jours suivant la fin de la location.** (Passé ce délai, nous ne pourrions faire droit à vos demandes d'indemnisation).

La déclaration devra être faite sur notre site internet en vous connectant à votre espace personnel <https://www.ouest-assurances-plaisance.fr/declaration-de-sinistre>. À défaut par mail sur la boîte du service : sinistre@ouest-assurances.fr.

Le dossier devra comporter :

- La déclaration et/ou rapport de mer, qui devra relater avec précision l'événement, l'auteur et la victime du sinistre la date, l'heure, le lieu exact et les circonstances du sinistre, ses causes connues ou supposées et ses conséquences, ainsi que tous éléments de preuves nécessaires à la conduite du dossier. Le livre de bord lorsque celui-ci est disponible.
- Le contrat de location et ses conditions générales.
- La facture des réparations laissées à votre charge **en français ou en anglais.**
- La police d'assurance du bateau de l'assureur principal et/ou tout document permettant de connaître le montant de la franchise contractuelle.
- Le décompte de l'assurance principale si les dégâts sont supérieurs à la franchise. Sous peine de déchéance, les sinistres supérieurs au montant garanti par le présent contrat doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur de l'unité concernée.
- L'inventaire de départ et de retour de l'unité.
- Des photos des dégâts.
- Les papiers d'identité du locataire titulaire du contrat de location, son permis (mer ou fluvial) lorsque celui-ci est nécessaire pour la conduite de l'unité concernée.
- En usage "course et régates" la responsabilité doit nécessairement être déterminée par le comité de course, un rapport du comité de course est donc exigé.
- Fichiers météo en cas de conditions météorologiques exceptionnelles et non prévisible.

Le paiement des indemnités est effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de l'accord des parties. Des frais bancaires supplémentaires sont facturés pour les virements faits sur des comptes étrangers hors zone Europe.

ATTENTION : En application du code des assurances, l'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance mais l'indemnité sera réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

ASSISTANCE JURIDIQUE TELEPHONIQUE (CFDP n° 68FORCE9AJT)

En cas de litiges ou différends dans le cadre de la location d'un bateau, vous pouvez contacter des juristes qualifiés au 02.31.39.70.78 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

ANNULATION (ALLIANZ TRAVEL n°602803)

Pour déclarer votre sinistre d'assurance, 2 phases à respecter. Vous devez dans les 5 jours ouvrés :

- Prévenir le loueur
- Puis vous connecter sur le site de ALLIANZ TRAVEL à l'adresse <https://indemnisat.alianz-travel.fr/oss> et suivre la procédure. Vous indiquerez alors le numéro de contrat auquel votre adhésion se rattache : **602803**.

Vous pouvez aussi contacter ALLIANZ TRAVEL du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 (fuseau horaire France métropolitaine)

- 00 33 (0)1 42 99 03 95 pour les francophones
- 00 33 (0)1 42 99 03 97 for the non-French speaking Insured

Passé le délai de cinq jours, si l'assureur subit un préjudice du fait de cette déclaration tardive, l'assuré perd tout droit à indemnité.

ASSISTANCE (ALLIANZ TRAVEL n°602803)

(Ne s'applique pas pour les régates). En cas de besoin d'Assistance aux personnes, et conformément aux conditions d'assistance, **aucune garantie ne peut être accordée sans une prise de contact téléphonique préalable avec ALLIANZ TRAVEL 24h/24 au 00 33 (0)1 42 99 02 02**

Vous indiquerez alors :

- Le numéro de contrat auquel votre adhésion se rattache : **602803**
- Votre numéro d'adhésion :
- Qui a besoin d'aide ?
- Où ? Pourquoi ?
- Qui s'occupe du malade ?
- Où, quand et comment peut-on le joindre ?

Les prestations qui n'ont pas été demandées préalablement et qui n'ont pas été organisées par les services D'ALLIANZ TRAVEL, ne donnent pas droit à remboursement ni à indemnité compensatoire.

Vous, signataire, agissant tant pour vous que pour le compte de toutes les personnes inscrites sur le présent Contrat, certifiez de l'exactitude de vos déclarations et que vous avez pris connaissance :

- des conditions générales **COVEA PJ RACHAT DE FRANCHISE FORCE 9 (n° 8 592 352)**.
- des conditions générales **CFDP assistance juridique téléphonique n°68FORCE9AJT**.
- des conditions générales **ALLIANZ TRAVEL 602803**.

Vous déclarez les accepter sans réserve et les avoir transmises aux autres assurés le cas échéant.

Vous reconnaissez avoir à votre disposition, sur support durable, les fiches IPID et les dispositions générales dont vous trouverez un résumé ci-dessous. Le résumé ne peut se substituer aux dispositions générales complètes disponible sur notre site internet ou sur simple demande.

En application des dispositions du code de la Consommation, **vous pouvez vous inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, vous ne serez pas démarché par téléphone sauf si vous nous avez communiqué votre numéro de téléphone afin d'être recontacté ou sauf si vous êtes titulaire auprès de nous d'un contrat en vigueur.**

Cochez la case si vous ne souhaitez pas recevoir d'offre commerciale.

RACHAT DE FRANCHISE ET PROTECTION JURIDIQUE AGRESSION EN MER

*Notice d'information valant conditions générales Rachat de franchise FORCE 9 N° 8 592 352**

Effet et durée du contrat :

Sous réserve de souscription avant la prise en charge du navire ou du bateau, la garantie prend effet à la remise du bateau au locataire et cesse à la date fixée au contrat de location, pour la zone de navigation autorisée. On entend par Zone Europe toute navigation comprise dans les limites géographiques suivantes : 60° latitude Nord ; 25° latitude Nord (incluant les Canaries et Madère) ; 35° longitude Est (sans passage du Bosphore) ; 30° longitude Ouest (incluant les Açores). Et par zone Monde le monde entier y compris la zone Europe. Le contrat ne peut concerner qu'un seul bateau.

Définition des risques garantis :

L'assureur prend en charge **le remboursement du montant de la franchise du contrat d'assurance Dommages**, d'un navire de mer ou d'un bateau fluvial, de plaisance, à usage de location suite à un "événement de mer", lors d'une navigation raisonnable. "L'évènement de mer" se définit par un accident caractérisé résultant soit de chocs externes au navire, avec un corps fixe ou mobile, soit d'incendie ou d'explosion ou de force naturelle d'intensité exceptionnelle et non prévisible, affectant le navire.

Risques exclus :

Courses et régates en solitaire. Vol partiel ou vol total, perte de matériel ou détournement. Dommages aux équipements annexes du bateau (bib, annexe, moteur d'annexe) ou tout autre instrument mécanique ou électrique lorsque ceux-ci ne sont pas liés à un "événement de mer". Avaries affectant les spis ou voiles similaires. Les dommages imputables à un fait volontaire, une faute inexcusable, une utilisation en contravention avec les règles de navigation ou les prescriptions d'utilisation du loueur. La défaillance du matériel ou du moteur utilisé dans les conditions normales de navigation, ou due à l'usure ou la vétusté. Les dommages causés à un tiers ou subis par un tiers responsable, ainsi que les frais inhérents à une opération de sauvetage ou d'assistance. Les dommages immatériels, les frais de gestions ou administratifs quels qu'ils soient. Exclusions supplémentaires en régate : mât, voiles, gréement

Montant de la garantie :

Le montant du remboursement est égal au montant des dommages réels, plafonné à la franchise prévue au contrat principal. Dans tous les cas, il ne pourra excéder 4 000 €, 5 000 € ou 6 000 € par location selon l'option choisie, **avant déduction d'une franchise résiduelle non rachetable applicable par sinistre :**

- **Montant de garantie Zone Europe jusqu'à 4 000 € : franchise 350 €**
- **Montant de garantie Zone Monde jusqu'à 5 000 € : franchise 500 €**
- **Montant de garantie Zone Monde jusqu'à 6 000 € : franchise 600 €**
- Usage course avec classement et/ou régate, montant de garantie limitée à **4 000 € : franchise 800 €** (responsabilité déterminée par comité de course obligatoire)

Franchise spéciale embase et hélice bateau à moteur : 800 €

Pas de franchise résiduelle en location avec skipper professionnel (le skipper s'entend d'un professionnel rémunéré titulaire des titres et certificats nécessaires et en cours de validité pour le type de navire et la navigation envisagée).

Résiliation :

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré. Toutefois, il sera résilié de plein droit en cas d'annulation de la location à l'initiative du Loueur. Le cas échéant, le souscripteur devra faire parvenir par mail à Ouest Assurances, avant la date de départ figurant au contrat, la décision du loueur en ce sens. Aucun remboursement ne sera accordé, passé la date de départ figurant au contrat.

*COVEA PROTECTION JURIDIQUE Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 € CS Le Mans 442 935 227 33, rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2 *Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS Cedex 09*

ASSISTANCE JURIDIQUE TELEPHONIQUE

Notice d'Information ayant valeur de Conditions Générales "RACHAT DE FRANCHISE FORCE 9 V10/2018" du contrat n°68FORCE9AJT souscrit auprès de CFDP Assurances* disponible en téléchargement sur notre site Internet ou par courrier sur simple demande.

Objet :

Le contrat n°68FORCE9AJT est régi par le Code des Assurances et a pour objet d'écouter et **renseigner les bénéficiaires sur tout litige ou différend survenant dans le cadre de la location du bateau, objet de la garantie RACHAT DE FRANCHISE du contrat Force 9.**

Les **bénéficiaires** au contrat sont les titulaires du contrat ou la personne désignée par le titulaire du contrat. On entend par **Litige ou Différend**, une situation conflictuelle avec un tiers causée par un désaccord, un évènement préjudiciable ou un acte répréhensible conduisant le bénéficiaire à faire valoir un droit contesté, à résister à une prétention ou à se défendre devant une juridiction.

Souscription :

Les personnes physiques, titulaires de la garantie RACHAT DE FRANCHISE du contrat FORCE 9 souscrit auprès de OUEST ASSURANCES. L'adhésion au contrat est automatique pour toute personne ayant souscrit la garantie RACHAT DE FRANCHISE du contrat FORCE 9 et suit le sort de l'adhésion du bénéficiaire au contrat FORCE 9.

La garantie :

L'assureur écoute et fournit des renseignements juridiques sur les litiges ou différends rencontrés par les bénéficiaires dans le cadre de la location d'un bateau. Les renseignements fournis par des juristes qualifiés ne substitueront en aucun cas aux conseils des intervenants habituels tels qu'avocats, huissiers, notaires ou autres spécialistes et ne pourront pas faire l'objet d'une confirmation écrite.

Aucun document ne sera adressé et l'information sera donnée exclusivement par téléphone et en droit français. Certaines demandes pourront nécessiter une recherche approfondie et un rendez-vous téléphonique sera alors pris pour apporter une réponse argumentée. L'accès au service de l'Assureur se fera du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Résiliation :

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré. Toutefois, il sera résilié de plein droit en cas d'annulation de la location à l'initiative du Loueur. Le cas échéant, le souscripteur devra faire parvenir par mail à Ouest Assurances, avant la date de départ figurant au contrat, la décision du loueur en ce sens. Aucun remboursement ne sera accordé, passé la date de départ figurant au contrat.

* Assuré par CFDP Assurances - S.A. au Capital de 1 692 240 €
Immeuble l'Europe 62 Rue de Bonnel 69003 LYON IPID
RCS Lyon 958 506 156 B. Entreprise régie par le Code des Assurances

ASSURANCE ANNULATION

Ci-dessous, extrait des conditions générales ALLIANZ TRAVEL n° 602803 téléchargeables sur notre site internet et/ou adressables par courrier sur simple demande*

Conditions de l'assurance :

La garantie annulation prend effet au plus tôt à la date de réception de la demande accompagnée de son règlement à OUEST ASSURANCES. **Cette demande doit impérativement être adressée dans les 15 jours suivant la réservation** auprès du loueur. Elle cesse en tout état de cause à la remise du navire en début de location. La garantie annulation (**croisière de 60 jours maximum**) peut être souscrite par toute personne participant à la croisière ou à la location. Le souscripteur dispose de 15 jours à compter de la réservation pour compléter la liste des passagers. Passé ce délai, les personnes non dénommées ne pourront prétendre au bénéfice des garanties.

Les assurés doivent être domiciliés en Union Européenne (y compris les collectivités territoriales d'outre-mer suivantes : la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane), Suisse et Royaume Uni.

Objet :

La garantie rembourse, selon la formule choisie (Formule 1: Annulation totale ou partielle. Formule 2: Annulation partielle uniquement), le montant des acomptes déjà versés au loueur lors de la prise de connaissance de l'événement ayant donné lieu à annulation, dans les limites définies au Tableau des garanties et franchises et selon le barème des frais du voyageur. En annulation partielle, la base de remboursement est calculée au prorata du nombre de passagers par le montant assuré.

L'annulation, notifiée avant votre départ, doit être consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants empêchant formellement votre départ :

- Maladie, y compris liée à l'état de grossesse ou à une Épidémie/Pandémie, accident corporel.
- Décès (y compris lié à une Épidémie/Pandémie) de l'assuré, de son conjoint ou concubin notoire, ou partenaire de P.A.C.S. de ses ascendants, descendants jusqu'au second degré, ainsi que ceux de son conjoint, concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S., ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus, beaux-pères, belles-mères.
- Dommages matériels graves consécutifs à un cambriolage avec effraction, un incendie, un dégât des eaux ou un événement naturel atteignant les locaux professionnels ou d'habitation de l'assuré.
- Licenciement économique de l'assuré ou celui de son conjoint, concubin notoire ou partenaire de P.A.C.S. à condition que la convocation à l'entretien individuel préalable en rapport n'ait pas été reçue avant le jour de la souscription du présent contrat et/ou de la réservation de la location assurée.
- Quarantaine de l'Assuré à condition qu'elle débute avant le Départ et se termine pendant les dates du Voyage.

Exclusions :

- **Les maladies ou traitements antérieurs à la date de souscription.**
- **Les conséquences de suicide ou tentative.**
- **Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool de drogue ou de médicaments.**
- **La situation sanitaire locale, la pollution naturelle ou humaine et leurs conséquences.**
- **Les événements climatiques, météorologiques, ou naturels et les Catastrophes naturelles.**
- **Tout acte intentionnel ou dolosif.**
- **Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences des Épidémies ou Pandémies**

Dans tous les cas, l'engagement de l'assureur est limité à 40 000 € par location et par événement. Pour les locations de croisière cabine ce plafond est porté à 3000 € par passager et 15 000 € par événement.

Résiliation : S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.

**Assuré par : AWP P&C -- SA au capital de 17 287 285,00 €, 519 490 080 RCS Bobigny,
siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen.
Entreprise privée régie par le Code des assurances.*

ASSISTANCE ET INTERRUPTION DE SEJOUR

Ci-dessous, extrait des conditions générales ALLIANZ TRAVEL n° 602803 téléchargeables sur notre site internet et/ou adressables par courrier sur simple demande*

Conditions de l'assurance :

La garantie Assistance et Interruption de séjour, une fois souscrite et réglée auprès de OUEST ASSURANCES, prend effet au premier jour de location du voilier et cesse à la restitution du navire en fin de location. Cette garantie (**croisière de 60 jours maximum**) peut être souscrite par toute personne participant à la croisière cabine ou à la location.

Les assurés doivent être domiciliés en Union Européenne (y compris les collectivités territoriales d'outre-mer suivantes : la Réunion, la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane), Suisse et Royaume Uni.

Objet :

Assistance : La présente garantie a pour objet de mettre en œuvre **dans les limites fixées au Tableau des garanties et franchises** : toute assistance justifiée par un problème médical survenant à l'assuré désigné, ou tout problème lié à un sinistre important tels que : (y compris lié à une Épidémie/Pandémie)

- Transport et rapatriement médicalisé.
- Frais d'hospitalisation et frais médicaux d'urgence à l'Etranger.
- Assistance juridique à l'étranger.
- Assistance pour le retour anticipé.
- Assistance en cas de décès d'une personne assurée.
- Retour différé et frais hôteliers en cas de quarantaine.

Interruption de séjour : L'Assureur garantit, **dans les limites fixées au Tableau des garanties et franchises**, le versement d'une indemnité en cas d'interruption du séjour de l'Assuré suite à l'un des événements suivants : (y compris lié à une Épidémie/Pandémie)

- Rapatriement médical de l'Assuré.
- Retour anticipé de l'assuré à la suite d'un événement couvert par la garantie 'assistance'.
- L'hospitalisation de l'assuré sur place ou à l'Etranger
- La Quarantaine de l'Assuré, ou d'une personne assurée l'accompagnant, survenant pendant son/leur Voyage.

Exclusions :

- **Les frais de douane ou de vol**
- **Les tentatives de suicide.**
- **Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool de drogue ou de médicaments.**
- **La situation sanitaire locale, la pollution naturelle ou humaine et leurs conséquences.**
- **Les événements climatiques, météorologiques, ou naturels et les Catastrophes naturelles survenant à l'Étranger.**
- **Pas d'assistance en cas de course ou régata.**
- **Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences des Épidémies ou Pandémies.**
- **Tout voyage à destination d'un pays dont les autorités sanitaires ont mis en place au plus tard le jour du départ de l'Assuré la Quarantaine pour toute personne arrivant sur son territoire.**

Résiliation : S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.

**Assuré par : AWP P&C -- SA au capital de 17 287 285,00 €, 519 490 080 RCS Bobigny,
siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen.
Entreprise privée régie par le Code des assurances*

MENTIONS LEGALES

Présentation de OUEST ASSURANCES : (L521-2 du code des assurances) Ce contrat vous est présenté par la société OUEST ASSURANCES, Courtier en assurance, immatriculée à l'ORIAS (Registre unique des intermédiaires en assurance) sous le numéro 07 002 559 (www.orias.fr - 1 Rue Jules Lefebvre, 75009 Paris) et au RCS Saint Malo sous le n° B350 162 350. Le siège social est situé au 16 avenue Jean Jaurès 35400 SAINT - MALO. OUEST ASSURANCES est une SARL au capital social de 15 000 €. Autorité de contrôle : L'autorité de contrôle est l'ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

La société OUEST ASSURANCES ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société OUEST ASSURANCES.

Dans le cadre de son activité la société OUEST ASSURANCES a souscrit une assurance responsabilité civile et une garantie financière auprès de la compagnie CGPA.

La Société OUEST ASSURANCES exerce son activité de courtage d'assurance conformément à l'article L. 521-2, II, 1°, b) du code des assurances. Pour les contrats FORCE 9 ses partenaires assureurs sont : ALBINGIA, ALLIANZ TRAVEL, CFPD et COVEA PJ.

Les contrats distribués par OUEST ASSURANCES sont soumis au droit français.

La rémunération du courtier se fait sur la base d'une commission, c'est-à-dire une rémunération incluse dans la prime d'assurance (Article L521- 2 II 2° b) ainsi que des frais de gestion sous la forme de « coût de police » d'un montant de 20 euros. (Les coûts de police sont non remboursables). Le prix TTC inclus une taxe d'assurance de 9% pour l'annulation et rapatriement, 13.4% pour la protection juridique téléphonique et 9.22 pour le produit rachat de franchise et protection juridique agression en mer dont la prime est répartie à 95% pour la partie perte pécuniaire et 5% pour la partie protection juridique.

Données personnelles : Les données relatives aux Assurés constituent des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et par les dispositions du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vous avez le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Pour des raisons de sécurité, toute demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Afin de permettre un traitement efficace des demandes, les personnes exerçant leurs droits ci-dessus sont priées d'indiquer clairement le droit qu'elles souhaitent exercer ainsi que tout élément facilitant leur identification (numéro de contrat par exemple).

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle notamment auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

(Vous trouverez le détail de notre politique sur le traitement des données personnelles en suivant le lien :

<https://www.ouest-assurances-plaisance.fr/mentions-legales>

Service réclamation : En cas de réclamation vous pouvez-vous adresser à votre interlocuteur habituel au 02.99.82.53.34 ; contact@ouest-assurances.fr Ouest assurances – Service réclamation - 16 avenue Jean Jaurès – 35400 SAINT-MALO. Un accusé de réception parviendra à l'Assuré dans les dix (10) jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la réception de la réclamation. Une réponse lui sera fournie au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de réception de sa réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont OUEST ASSURANCES le tiendrait informé.

Médiation : En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez vous adresser au **Médiateur de l'Assurance** par courrier à La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA, TSA 50110 75441 Paris CEDEX 09, ou par mail : le.mediateur@mediation-assurance.org.

Droit de renoncation : Multi-assurance : Conformément aux dispositions de l'article L112-10 du Code des assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un intermédiaire, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par le présent contrat, peut renoncer au dit contrat, sans frais ni pénalités tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie. Cette renoncation doit intervenir dans un délai de quatorze

(14) jours calendaires à compter de la conclusion du présent contrat.

Ventes à distance : Conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances, un droit de renoncation s'applique aux polices d'assurance conclues à distance. **Ce droit de renoncation ne s'applique pas aux contrats d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un (1) mois.**

Prescription : « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, (1°) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, ce délai ne court que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; (2°) En cas de sinistre, ce délai ne court que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

II – **L'ASSUREUR COVEA PROTECTION JURIDIQUE** Société Anonyme au capital de 88 077 090,60 € RCS LE MANS 442 935 227 Siège social : 33, Rue de Sydney 72045 LE MANS CEDEX 2
Entreprise régie par le Code des Assurances

INFORMATIONS PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES COVEA PROTECTION JURIDIQUE :

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur ou par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Vous trouverez les coordonnées de votre Assureur sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de limitation au traitement de ses données personnelles. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles, que vous avez confiées à votre Assureur. Vous disposez enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante :

- Protection des données personnelles – Covéa Protection Juridique -33 rue de Sydney, 72045 Le Mans cedex 2
- protectiondesdonnees-pj@covea.fr

Les informations complémentaires sur vos droits et le traitement de vos données personnelles sont disponibles dans les conditions générales qui vous a été remises ou mises à votre disposition lors de votre adhésion.

Service réclamation COVEA PROTECTION JURIDIQUE :

Pertes pécuniaires : en cas de réclamation l'assuré peut s'adresser à son interlocuteur habituel au 02.99.82.53.34 ; contact@ouest-assurances.fr . Ouest assurances – Service réclamation - 16 avenue Jean Jaurès – 35400 SAINT-MALO. Si malgré les explications fournies, le différend persiste, l'assuré peut alors s'adresser au Service Réclamations Relations Clients de l'assureur : par téléphone : 01 49 14 84 44, par email : contactrrc@covea.fr, par courrier : Covéa Protection Juridique Réclamations Relations Clients – 33 rue de Sydney, 72045 Le Mans cedex 02, qui lui apportera une réponse définitive.

Dans tous les cas, un accusé de réception parviendra à l'assuré dans les dix (10) jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la réception de la réclamation. Une réponse lui sera fournie au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de réception de sa réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont OUEST ASSURANCES le tiendrait informé.

Médiation : En cas d'échec de sa réclamation, l'assuré peut s'adresser au **Médiateur de l'Assurance** par courrier à La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA, TSA 50110 75441 Paris CEDEX 09, ou par mail : le.mediateur@mediation-assurance.org

Protection juridique agression en mer :

Si l'assuré est mécontent des modalités d'application des garanties Protection Juridique il peut s'adresser en premier lieu à son interlocuteur habituel. Sa demande sera examinée et une réponse lui sera faite. Si malgré les explications fournies, le différend persiste, l'assuré peut alors s'adresser au Service Réclamations Relations Clients de l'assureur qui lui apportera une réponse définitive :

- Par courrier : Covéa Protection Juridique Réclamations Relations Clients – 33 rue de Sydney, 72045 Le Mans cedex 02,
- Par téléphone : 01 49 14 84 44
- Par email : contactrrc@covea.fr

Dans tous les cas il lui sera accusé réception de sa réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception, sauf si une réponse est adressée entre temps. L'assureur s'engage en outre à tenir informé l'assuré si la durée du traitement de sa réclamation devait être dépassée. La durée totale de traitement de la réclamation par l'interlocuteur habituel et le Service Réclamations Relations Clients, si l'assuré les a sollicités, n'excédera pas deux mois, sauf circonstances particulières. Après épuisement de toutes les voies de recours internes ou si aucune réponse ne lui a été apportée dans les délais impartis, l'assuré a la possibilité, si le désaccord persiste, de saisir le Médiateur de l'Assurance :

- Directement sur le site internet www.mediation-assurance.org*
- Par courrier : La Médiation de l'Assurance TSA 50110-75441 Paris cedex 09

*La charte « La Médiation de l'Assurance » précisant les conditions d'intervention du Médiateur de l'Assurance, est disponible sur ce site.